

ERNST & YOUNG et Autres
1/2 place des saisons
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

APLITEC
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S. au capital de 2.270.000 €

AVANQUEST SOFTWARE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2013
15EME RESOLUTION**

ERNST & YOUNG et Autres
1/2 place des saisons
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

APLITEC
4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
S.A.S. au capital de 2.270.000 €

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

AVANQUEST SOFTWARE
89-91 bd National
92250 LA GARENNE COLOMBES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2013
15EME RESOLUTION**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, réservée à la catégorie de personnes suivante : actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la société pour un montant maximal de € 3.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Paris, le 18 novembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Franck SEBAG

APLITEC



Pierre LAOT